

Problématique et objectif

Le ruisseau de la Mare de l'Ourdon est un affluent du Mazou, il s'agit d'une rivière de tête de bassin versant. Ce type de rivière est souvent très altérée car très peu pris en compte de par sa taille et son débit. On retrouve souvent une problématique de piétinement avec pour conséquence un transfert important de matière en suspension vecteur du transport des nitrates dans la rivières. Les animaux d'élevages s'abreuvent et déféquent directement dans ces cours d'eau. l'eau devient donc vecteur de maladies pour le cheptel. Par le piétinement, ces cours d'eau s'ensablent en marais boueux avec pour conséquence une destruction de sa dynamique et de sa biodiversité et deviennent un risque pour les animaux. l'objectif est donc de restaurer ces rivières par des aménagements de protection.



Gain écologique de la restauration

La protection du ruisseau de la Mare de l'Ourdon a permis un gain écologique à multiples facettes.

La mise en défens des cours d'eau permet d'améliorer la qualité de l'eau. Les nitrates s'accrochent aux matières en suspension. En limitant ces MES, on limite les pollutions.

De plus, la protection par des clôtures permet au cours d'eau de retrouver une morphologie plus naturelle et une largeur qui lui correspond. Le cours d'eau retrouve donc son équilibre.

Cela permet aussi la pousse de végétation qui ne sera pas broutée par les animaux d'élevages. Ainsi le cours d'eau retrouvera des zones d'ombres limitant ainsi le réchauffement de l'eau. Cette végétation fournira également des habitats pour la biodiversité environnantes.



Travaux réalisés

Sur ce site, deux descentes aménagées ainsi que 150 mètres de clôtures ont été installés. Les descentes aménagées sont des zones délimitées en bois avec un sol dur en cailloux permettant aux bovins de s'abreuver dans le cours d'eau sans le piétiner. Ainsi, les bovins ont de l'eau claire toute l'année et les sabots restent majoritairement au sec limitant les maladies. Pour le reste des berges de la rivière, des clôtures sont installées afin de limiter l'accès au bovins aux abreuvoirs prévus pour eux. Une barrière de pré a également été mise en place pour le passage de l'exploitant dans sa parcelle attenante.